



وزارة شؤون المرأة والأسرة  
Ministère des Affaires de la  
Femme et de la Famille



## Stratégie Nationale de lutte contre les violences faite aux femmes (VFF) à travers le cycle de vie

## Sommaire

1 - Préambule / Introduction

2 - Le cadre de référence et les principes fondateurs

3 - La stratégie :  
Contexte, enjeux et vision

4 - L'approche préconisée et le processus  
d'élaboration de la stratégie

5 - Les buts et objectifs

6 - Les domaines d'interventions

❖ Domaine I : Collecte et utilisation des données

❖ Domaine II : Services appropriés et diversifiés

❖ Domaine III : Mobilisation sociale et  
sensibilisation communautaire pour les  
changements au niveau des comportements et des  
institutions

❖ Domaine IV : Plaidoyer pour la revue et  
l'application des lois, en vue de prévenir et lutter  
contre les violences faites aux femmes

7 - Les mécanismes institutionnels

8 - Conclusion et perspectives

Conception,  
réalisation et impression

**SIMPACT**

Tél.: +216 71 236 111  
Fax : +216 71 232 303

x rôles sociaux a  
femmes - hommes  
les rapports cl

Le genre désigne  
Signification  
ciale que revêt  
le fait d'être un  
homme ou une femme.  
Il s'agit des caractéristiques  
utilisées pour définir les  
rôles et responsabilités

Le genre est une  
approche qui renvoie  
aux rôles sociaux attribués  
aux femmes - hommes ainsi  
que les rapports dans  
la société

C'est le cumul de  
social, économique et  
religieux (La prise en  
des rôles, des besoins et  
répartition des ressources est  
le F. et le H.)  
durant un processus  
afin d'instaurer une  
image des uns et des autres  
F. H.



وزارة شؤون المرأة والأسرة  
Ministère des Affaires de la  
Femme et de la Famille



Stratégie nationale de lutte  
contre les violences faites  
aux femmes (VFF) à travers  
le cycle de vie

## Préambule • Introduction

# Préambule • Introduction

La Tunisie, depuis son indépendance, a fait preuve d'avancées notables en matière de promotion et garantie des droits des femmes. La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie présente aujourd'hui un jalon de plus sur la voie de la consolidation des réalisations dans le domaine et constitue un mécanisme permettant de contribuer à la prévention des violences faites aux femmes, à la protection de leur intégrité.

## La stratégie trouve sa force dans plusieurs facteurs :

Un référentiel juridique important que représente un ensemble de textes législatifs et la jurisprudence des tribunaux dont l'œuvre maîtresse est le code du statut personnel, préservant les droits socio-économiques et politiques des femmes et témoignant de l'adhésion de la Tunisie au processus international de l'égalité de genre.

- Un référentiel institutionnel marqué par des mécanismes ayant à leur tête le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (MAFF), veillant au renforcement des acquis de la femme et à l'application des lois.

- La multidisciplinarité des axes que la stratégie renferme, compte tenu des différentes dimensions de la prévention et de la lutte contre les violences.

- L'approche participative, adoptée dans l'élaboration de la stratégie, impliquant différents partenaires nationaux - gouvernementaux et représentants de la société civile.

L'apport de la stratégie consiste à harmoniser l'intervention des

partenaires du MAFF dans la lutte contre les violences faites aux femmes, avec un meilleur ciblage des activités à entreprendre.

## Le cadre de référence et les principes fondateurs :

### Les principes fondateurs

En référence à la constitution de 1959, la République Tunisienne s'est engagée depuis sa fondation, à garantir l'inviolabilité de la personne humaine et son intégrité individuelle ainsi que les principes d'égalité, d'équité entre les hommes et les femmes et de non discrimination tels que consacrés par le droit international.

### Le cadre de référence

- Une vision éclairée Dès la 2ème moitié du XIXe siècle, la question de

l'émancipation de la femme tunisienne, a suscité un certain nombre de réflexions de la part d'éminents penseurs de l'époque. Cheikh Abdelaziz Thaalbi (1874-1944) s'est distingué par son approche éclairée de la religion musulmane. Il a considéré l'éducation des filles comme une condition essentielle à l'émancipation de la femme et au développement du pays. Dans son ouvrage « Notre femme, dans la Charia'a et la société », publié en 1930, le penseur Tahar Haddad franchira une étape décisive sur le chemin de l'émancipation de la femme et de l'évolution de la société tunisienne en s'élevant contre les tenants du conservatisme, et en plaidant pour une meilleure condition de la femme tant au niveau de son statut que de son rôle dans la société. Grâce à des efforts soutenus de l'exégèse (le Fikh), les autorités religieuses apporteront leur caution à une meilleure compréhension de l'effort de construction accompli.

Dès l'indépendance de la Tunisie en 1956 et grâce à la dimension visionnaire de Habib Bourguiba, leader de l'indépendance et premier Président de la république tunisienne, le Code du Statut Personnel (CSP) fut

promulgué, amenant une série de mesures modernistes.

- Une législation avant-gardiste Le CSP a en effet permis l'abolition de la polygamie et du droit d'obligation au mariage de la fille par son père, l'institution de l'âge minimum au mariage de même que l'instauration du divorce judiciaire. Trois ans après l'indépendance et deux années seulement après l'institution de la république en 1957, le principe d'égalité des droits de tous les citoyens devant la loi est consacré par l'article 6 de la constitution tunisienne proclamée en 1959.

A partir de 1993, de nouvelles mesures sont venues consolider les acquis en matière de droits humains des femmes, notamment au niveau du code du statut personnel et du code pénal, lequel a affirmé le droit à l'intégrité physique comme valeur nouvelle. Dans ce cadre, le devoir d'obéissance de l'épouse à l'égard de son époux en sa qualité de chef de famille, consacré par l'article 23 ancien du code du statut personnel a été supprimé et remplacé dans la loi n°93-74 du 12 juillet 1993 par le devoir réciproque des deux conjoints de se traiter avec bienveillance, de vivre en bon rapport et d'éviter de se

porter préjudice. Un nouveau pas dans le sens de l'égalité a été franchi en 1997, lorsque la non discrimination par le sexe accède explicitement au rang de principe constitutionnel, en vertu de l'article 8 nouveau de la loi constitutionnelle n° 97-65 en date du 27 octobre 1997, qui enjoint les partis politiques à s'engager à « bannir toute forme de discrimination » afin de favoriser l'implication positive des femmes dans la vie politique. Jusque-là, la violence exercée par l'un des deux conjoints était soumise à la peine ordinaire relative à cette infraction ; désormais, le lien conjugal est considéré comme une circonstance aggravante.

Cependant, le désistement de la victime considéré comme pouvant permettre de sauvegarder les intérêts de la famille (Article 218 du Code Pénal), permet d'arrêter les poursuites, le procès, ou l'exécution de la peine. L'adoption en 1995 du code de protection de l'enfance, l'amendement de la Constitution de 2002 en faveur de la préservation de l'intégrité physique, et l'institution en 2004 de la loi contre le harcèlement sexuel sont également venus

renforcer le dispositif législatif. Enfin, la ratification par la Tunisie des conventions internationales notamment de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) en 1985 et de son protocole facultatif de 1999 est venue renforcer les engagements de l'État à adopter des mesures conformes aux principes universels.

### • Un dispositif institutionnel favorable

Dès le début des années 1990, des mécanismes et des institutions destinés à garantir une meilleure participation des femmes dans le processus de développement ont été mis en place.

Il s'agit notamment du :

- 1- Ministère des affaires de la femme et de la famille (MAFF): Créé le 13 août 1992, le MAFF a pour rôle de concevoir les politiques nationales en matière de promotion des droits et des conditions des femmes, coordonner l'action des différentes institutions gouvernementales en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes, d'œuvrer pour l'autonomisation des femmes, d'améliorer la participation des femmes dans le développement

et d'appuyer la dynamique associative féminine.

- 2- Centre de Recherche, d'Etude, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) : Institué en 1990, le CREDIF a pour mission de :

- réaliser et d'encourager les études et recherche sur la femme et sur son statut dans la société,
- collecter et analyser les données et les statistiques ayant trait à la situation de la femme et établir et diffuser des rapports sur l'évolution de la condition féminine,
- initier toute sorte d'activité de communication pour assurer une meilleure diffusion et connaissance des droits de la femme.

# La stratégie : Contexte, vision et enjeux

La Stratégie Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie s'inscrit au centre d'une préoccupation nationale elle-même issue du cadre et des principes fondateurs évoqués plus haut. Le processus de développement et de mise en œuvre d'une telle stratégie reste cependant tributaire de la compréhension de l'environnement et du système de valeurs qui sous-tend ces pratiques et comportements violents et parfois les justifie. La conduite d'un projet de société basé sur l'égalité entre les sexes ne peut être envisagée que moyennant des actions visant l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes.

## Le contexte

Des études préliminaires ont permis d'attirer l'attention sur le phénomène des violences faites aux femmes et ont montré la nécessité de mener des enquêtes à échelle plus large mais également de mieux prévenir et répondre à ces violences.

Une première étude conduite par le MAFF en 2004 a permis de faire ressortir un certain nombre d'éléments en lien avec la gestion des cas de violence :

- Le besoin d'adopter un référentiel commun sur les violences
- Le manque de données sur la prévalence des violences
- Le manque de compétences, de structures et de services de prise en charge des violences

D'autres éléments ont été mis en lumière au cours de l'état des lieux mené dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie (2007) :

- La violence est à la fois banalisée et considérée comme une affaire interne et privée. De ce fait, le silence face aux violences faites aux femmes et leur non dénonciation, y-compris

par les médias, ne fait que contribuer à les perpétuer.

- Les actions de sensibilisation sur la nécessité de lutter contre les violences faites aux femmes sont insuffisantes dans la sphère privée et publique ce qui fait qu'il y a une méconnaissance des droits.

• La législation en vigueur est limitée (ex. de la loi sur le harcèlement sexuel car la femme peut être accusée à son tour en cas d'une ordonnance de non-lieu ou d'un jugement d'acquiescement- Article 226 du Code Pénal).

- Faiblesse de la réponse du système d'intervention actuel aux besoins des femmes exposées à la violence ou la subissant: absence de soins spécifiques associant les aspects sécuritaire, judiciaire et psychologique ; inexistence d'un personnel compétent pour la prise en charge des femmes violentées ;

• Faiblesse du système de protection des personnes violentées et de prévention des risques de récidive comme ceux de représailles.

- Insuffisance de coordination en matière de lutte contre la violence au niveau des institutions concernées au sein du secteur public et/ou de la société civile ;

- Limite des interventions des associations féminines dans la lutte contre la violence faite de ressources humaines et financières ;
- Absence d'un accueil de qualité dans les institutions hospitalières.

Les résultats de l'enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes en Tunisie de 2010<sup>1</sup> sont venus confirmer l'ampleur du problème. Ainsi, 47,6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi au moins une des formes de violences au cours de leur vie (physique, sexuelle, psychologique et économique), les violences pouvant s'exercer dans trois espaces :

- la sphère intime (conjoint, fiancé, ami), où le partenaire intime est considéré comme l'auteur de la violence sexuelle dans 78.2% des cas et de la violence économique dans 77.9% des cas ;

- la sphère familiale (père, autres hommes de la famille) dans laquelle les membres de la famille sont désignés comme auteurs de violence physique dans 43% des cas ;

- l'espace public et au travail où les violences exercées sont à 21.3 % sexuelle et 14.8% psychologique.

Il en ressort que les femmes dénoncent peu souvent les auteurs des violences et ne portent plainte que dans 17% des cas. 73% des femmes interrogées disent d'ailleurs ne rien pouvoir attendre des structures et services en place.

## La vision qui a conduit au processus d'élaboration de la stratégie

Le processus de réflexion stratégique engagé dès 2007<sup>2</sup> a permis de définir et identifier des problèmes, opportunités et priorités d'intervention dans le domaine des violences à l'égard des femmes. Suite à l'identification des priorités d'intervention, un cadre de travail a été développé, préconisant ainsi des interventions adéquates (programmes et services), des mesures appropriées sur le plan institutionnel et des modalités de prise en charge effectives spécialisées et diversifiées. C'est ainsi que la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes a vu le jour.

Fruit d'un consensus entre les différentes structures concernées, la stratégie nationale s'appuie notamment sur des référentiels importants qui sont :

- Les principes fondateurs de la république tunisienne concernant l'égalité et la non-discrimination entre les femmes et les hommes

- La Déclaration des Nations Unies portant sur la violence contre les femmes qui la définit comme suit: « **Tout acte de violence fondée sur le Genre dont résulte ou qui aura probablement pour résultat, des torts ou souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques pour les femmes, ceci inclut aussi les menaces de cet acte ou toute coercition ou privation arbitraire de liberté, qu'elle soit exercée dans la vie publique ou dans la vie privée.** » Article 1

- **La Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique)** qui met

l'accent sur le fait que la violence contre les femmes constitue une violation des droits humains et une forme de discrimination contre les femmes, et dont les principes fondamentaux sont la prévention de la violence, la protection des victimes et la poursuite des auteurs de violences.

## Les enjeux liés à la phase de transition post révolution du 14 janvier 2011

C'est dans le contexte post révolution qu'il a été convenu de réviser la présente stratégie. Un atelier qui a regroupé une centaine de participants de la société civile, du gouvernement, des organismes internationaux, et qui a eu lieu le 21 juin 2012 a ainsi officiellement relancé le processus d'opérationnalisation et de mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce contexte, il s'agit en effet d'une part 1) de contribuer à la réalisation des objectifs de la Révolution du 14 janvier 2011 en terme d'égalité, d'équité et de liberté, tributaires de la préservation des acquis des droits de la femme et du respect des engagements nationaux et internationaux de la Tunisie en matière de lutte contre toutes

les formes de discrimination à l'égard de la femme, et d'autre part 2) de prendre en compte les observations finales du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes émises en 2010<sup>3</sup> et qui se rapportent directement aux violences. L'une d'entre elles recommandait ainsi à l'Etat Tunisien de « fixer des objectifs, des étapes à franchir et des délais pour l'application de la stratégie ». D'autres recommandaient de :

<sup>1</sup> Enquête Nationale sur la Violence à l'égard des femmes en Tunisie, Office National de la Famille et de la Population, Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement, 2010

<sup>2</sup> Ateliers de planification stratégique et de Prévention des Comportements Violents au sein de la Famille et de la Société organisés successivement les 5 et 6 mars 2007 et les 5, 6 et 7 juin 2007

<sup>3</sup> Observations finales du Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Quarante-septième session, 2-22 octobre 2010. Cf.

**4** Article 226 ter Code Pénal. - Est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de trois mille dinars, celui qui commet le harcèlement sexuel. Est considéré comme harcèlement sexuel toute persistance dans la gêne d'autrui par la répétition d'actes ou de paroles ou de gestes susceptibles de porter atteinte à sa dignité ou d'affecter sa pudeur, et ce, dans le but de l'amener à se soumettre à ses propres désirs sexuels ou aux désirs sexuels d'autrui, ou en exerçant sur lui des pressions de nature à affaiblir sa volonté de résister à ses désirs. [...].

**5** Recommandation générale No 19 (onzième session, 1992) adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm#recom19>.

- Modifier l'article 226 ter du Code pénal<sup>4</sup>, en vue de l'aligner sur la recommandation générale no 19 du Comité<sup>5</sup> et de faciliter l'accès à la justice pour les victimes de harcèlement sexuel ;

- Mener des campagnes de sensibilisation ciblant en particulier les femmes qui travaillent afin de briser la culture du silence qui entoure le harcèlement sexuel, et, comme le recommande la Commission d'experts de l'Organisation Internationale du Travail, l'invite à fournir aux autorités compétentes des informations précises permettant de repérer les cas de harcèlement sexuel et d'y remédier.

- Adopter une loi générale érigeant en infraction pénale toutes les formes de violence contre les femmes, notamment la violence dans la famille, le viol conjugal et la violence sexuelle. Cette loi devrait faire en sorte que les femmes et les filles victimes de violence aient accès à des voies de recours et des moyens de protection immédiats, notamment des ordonnances de protection, à un nombre suffisant de refuges sûrs et à une aide juridictionnelle.

- Accélérer la mise en place de la base de données nationale sur la violence contre les femmes afin de disposer de statistiques fiables sur toutes les formes de violence fondée sur le genre

- Modifier les articles 218<sup>6</sup>, 227

bis<sup>7</sup> et 239<sup>8</sup> du Code pénal afin que les auteurs de violence contre les femmes ne puissent tirer un avantage injustifié de leurs actes délictueux.

- Sensibiliser l'opinion et mener des programmes éducatifs traitant du fait que toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence au foyer et le viol conjugal, sont inacceptables.

- Avoir un nombre suffisant de refuges et de centres de consultation sans hébergement qui soient de bonne qualité, et à veiller à leur répartition géographique équitable.

- Attribuer un financement suffisant aux prestataires de services non gouvernementaux et fixer des critères objectifs pour l'octroi de ce financement.

## L'approche préconisée et le processus

### L'approche

L'approche qui a été préconisée pour l'élaboration de la stratégie nationale a consisté essentiellement en ce qui suit :

- Une consultation qui soit la plus large possible auprès des différent(e)s intervenant(e)s concerné(e)s y compris les secteurs gouvernementaux, la société civile, et les femmes victimes de violence ;

- Une participation effective à chaque étape du processus;

- Une pédagogie et une méthodologie qui ont tenu compte non seulement des principes de la planification stratégique et de la gestion axée sur les résultats mais aussi des approches de programmation et d'intégration Genre, socioculturelles et de Droits Humains;

- Une validation et un consensus à chacune des étapes pour identifier les résultats à atteindre.

### Le processus

Les principales étapes peuvent être synthétisées comme suit :

**a)** Constitution d'une Commission Nationale et conduite d'un état des lieux (**Février 2007**) focalisant essentiellement sur : 1) les études et références tunisiennes se rapportant à la violence, 2) Les programmes existants, liés directement ou indirectement à la question des violences faites aux femmes, 3) la disponibilité des services spécialisés ou intégrant les violences faites aux femmes (secteur public et

ONGs) et enfin 4) l'analyse du cadre légal et juridique :

**b)** Atelier de planification stratégique sur la Prévention des comportements violents au sein de la Famille et dans la Société (**5-6 Mars 2007**) : Présentation et validation des résultats de l'état des lieux et identification des domaines prioritaires d'interventions en focalisant sur les contraintes et opportunités

**c)** Cycle de consultations (**19 avril-11 mai 2007**) sur les domaines d'intervention identifiés au préalable pour affiner la matrice d'intervention par domaine en privilégiant l'approche intersectorielle dans la prise en charge des cas de violences.

**d)** Finalisation du processus de planification stratégique sur la base de la gestion axée sur les résultats en vue de préparer l'avant projet du document de stratégie (Atelier du **5-7 juin 2007**).

**e)** Validation du document final de la Stratégie par la Commission Nationale (**Août 2007**)

**f)** Adoption par le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (**Novembre 2008**)

**g)** Atelier de relance de la

stratégie et mise en place d'un comité multisectoriel (**2012**)  
**h)** Révision de la stratégie (**2013**)

En résumé, le processus d'élaboration de la stratégie s'est traduit par les principales actions suivantes :

- 4 ateliers nationaux, 10 réunions et plus de 300 participant(e)s ;

- 09 ministères; 24 structures administratives; 02 structures législatives (chambre des députés et chambre des conseillers) ; des personnes ressources indépendantes ; 5 ONG en plus du témoignage de femmes victimes de violences.

Les principaux résultats atteints sont: Un état des lieux global avec une analyse qui a permis la définition des domaines d'intervention; Un but et des résultats à atteindre ; Une analyse des contraintes/opportunités pour chaque domaine ; L'identification des niveaux de priorités d'intervention ; Des moyens à mettre en œuvre ; Des groupes cibles (détenteurs de droits et titulaires d'obligations) identifiés; Des parties responsables et des partenaires réels et/ou potentiels ; Des recommandations et un plan d'action quinquennal.

### Les buts et objectifs

#### Le but

Afin de permettre la consolidation des droits humains de la personne et des principes d'égalité et d'équité Genre, le principal but de cette stratégie sera de :

- Contribuer à la prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes à chacune des étapes de leur vie.

#### Les résultats correspondants

- 1.** Mise en place d'un système d'informations pertinent et crédible en vue de suivre et évaluer le phénomène de la violence faite aux femmes ;
- 2.** Amélioration et création de services appropriés et diversifiés en vue de la prise en charge et de l'autonomisation des femmes victimes de violences ;
- 3.** Mobilisation sociale et sensibilisation communautaire pour les changements comportementaux et institutionnels, en vue de mettre fin à la violence contre les femmes ;
- 4.** Coordination des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et plaider pour la revue et l'application des lois, politiques et programmes en vue de prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes.

**6** Article 218 –Code pénal : - Tout individu qui, volontairement, fait des blessures, porte des coups, ou commet toute autre violence ou voie de fait [...], est puni d'un emprisonnement d'un an [...]. Le désistement de l'ascendant ou du conjoint victimes, arrête les poursuites, le procès, ou l'exécution de la peine. La tentative est punissable.

**7** Article 227 bis –Code pénal : - Est puni d'emprisonnement pendant six ans, celui qui fait subir sans violences, l'acte sexuel à un enfant de sexe féminin âgé de moins de quinze ans accomplis. La peine est de cinq ans d'emprisonnement si l'âge de la victime est supérieur à quinze ans et inférieur à vingt ans accomplis. La tentative est punissable.

**8** Article 239 –Code pénal : -Le mariage de l'auteur de l'infraction avec la fille qu'il a enlevée a pour effet la suspension des poursuites, du jugement ou de l'exécution de la peine.



وزارة شؤون المرأة والأسرة  
Ministère des Affaires de la  
Femme et de la Famille



Stratégie nationale de lutte  
contre les violences faites  
aux femmes (VFF) à travers  
le cycle de vie

# Les domaines d'interventions

# Les domaines d'interventions

## Domaine I : Collecte et utilisation des données

### Etat des lieux et conclusions

L'état des lieux a pour but de relever les insuffisances et les points forts dans un domaine donné afin d'être en mesure de planifier d'une façon qui puisse identifier les besoins et les classer en termes de priorités, à court, moyen et long terme. C'est ainsi que pour ce domaine touchant à la collecte et à l'utilisation des données, les résultats de l'analyse de la situation peuvent être synthétisés comme suit :

### Contraintes :

1. Absence de définition de la violence contre les femmes qui soit communément comprise et admise au niveau des différents intervenants;
2. Faible visibilité, accessibilité, diffusion, échange et exploitation/utilisation des données et résultats des études et des recherches existantes (mémoires, thèses, articles)
3. Absence de supports de collecte de données qui soient spécifiques, adaptés et standardisés au niveau des secteurs et institutions concernés (police/ garde nationale/ santé/ affaires sociales, ONG et autres).

4. Insuffisance des compétences techniques en matière de collecte, diffusion, utilisation, évaluation et suivi tenant compte du sexe

### Opportunités

1. Engagement des décideurs dans ce domaine,
2. Existence de capacités techniques (statistiques, technologie de l'information et de la communication/TIC) et institutionnelles au niveau national telles que les systèmes d'information au niveau des secteurs de même que certaines institutions spécialisées et mandatées comme l'Institut National des Statistiques,
3. Naissance d'une prise de conscience de l'opinion publique et des professionnel(le)s quant à l'importance des données sur cette question et, qui pourrait faciliter la collecte de l'information,
4. Des services (police/ garde nationale et santé) qui fonctionnent le soir / permanences 24h/24h et qui pourraient permettre la continuité et le suivi dans la collecte des données sur la violence contre les femmes,

5. Intérêt et appui des organisations internationales.

6. Existence de services d'écoute et d'orientation au niveau gouvernemental (service des relations avec le citoyen du MAFF) et au niveau des ONG telles que l'ATFD, l'AFTURD, Amal, l'UNFT.

### Conclusions

Les conclusions à tirer de cette analyse des contraintes et des opportunités soulignent clairement la nécessité de :

- Mieux connaître et mesurer l'ampleur du phénomène de la violence dans ses différentes formes
- Organiser et centraliser les données sur la violence contre les femmes à travers l'approche cycle de vie,
- Evaluer la situation actuelle de la violence contre les femmes en termes de politiques, programmes, services et législation,
- Apporter un appui aux programmes et aux différents intervenants en matière d'informations et d'indicateurs de suivi et d'évaluation,

Traduire ces conclusions/ orientations dans la réalité, va

signifier, sur le plan aussi bien technique que méthodologique, ce qui suit :

- Développer une définition conceptuelle, opérationnelle et standardisée de la violence contre les femmes y compris la violence domestique qui soit traduisible en instruments et indicateurs et adoptée sur la base d'un consensus par l'ensemble des intervenants, fondée sur les définitions, terminologies et méthodologies internationales disponibles,
- Elaborer un cadre méthodologique, établir une procédure de collecte, définir le type de données à collecter et préparer, produire et diffuser des supports techniques pour

la mise en place d'un système d'information unifié - les données relatives à la victime et à l'auteur devraient au minimum être distinguées par sexe, âge, type de violence et relation entre la victime et l'auteur, localisation géographique, ainsi que d'autres facteurs considérés comme pertinents, tel que le handicap,

- Négocier et signer des conventions, accords de partenariat afin d'assurer l'accessibilité, la production de nouvelles données et la visibilité (Producteurs /Producteurs et Producteurs/ Utilisateurs) pour permettre la consolidation et l'institutionnalisation des traditions de travail en réseau et de collaboration,

• Renforcer les capacités du personnel en matière de collecte, de saisie, de suivi et d'analyse des données et dans le domaine de l'informatisation tout en tenant compte des thématiques spécifiques telles que le genre, la violence, les droits humains.

• Intégrer des modules spécifiques dans les formations de base et continue des intervenants.

• Soutenir la recherche afin de mieux comprendre les causes et les effets des violences et assurer que les politiques et mesures prises soient basés sur des évidences

### Axes stratégiques :

- ❖ Une base nationale de données sur la violence à l'égard des femmes est créée
- ❖ Un système de suivi et d'évaluation des programmes en place est opérationnel et efficace

### Interventions prioritaires :

- ❖ Créer une base de données nationale ;
- ❖ Mettre en place un système de suivi, d'évaluation des programmes existants ;
- ❖ Mettre en place un système de veille relatif aux violences faites aux femmes

### Résultats attendus :

1. Un dispositif de veille et de suivi des programmes mis en place.
2. Une base de données nationale créée.

# Les domaines d'interventions

## Domaine II : services appropriés et diversifiés

### Etat des lieux et conclusions

Les résultats préliminaires concernant l'existence et/ou la disponibilité de services pour l'accueil, l'écoute, l'accompagnement, la prise en charge et le suivi des femmes ayant subi des violences mettent en évidence des expériences voire des initiatives aussi bien au niveau de la société civile qu'à celui des institutions spécialisées publiques. Cet intérêt s'est concrétisé par un ensemble de programmes qui sont en train d'être testés et intégrés au niveau notamment des centres de santé de l'ONFP et de défense sociale du MAS. Il est important de noter aussi que pendant longtemps, les ONG, malgré leurs moyens limités, ont été pionnières dans la provision de services et de ce fait ont été assez tôt impliquées dans les politiques et programme en faveur des droits des femmes. Toutefois, il est essentiel de noter que la plupart des intervenant(e)s et professionnel(le)s ou acteurs sociaux ont relevé au cours du processus de réflexion et de planification stratégique bon nombre d'insuffisances dont certaines sont communes à l'ensemble des prestations alors que d'autres sont spécifiques à l'un ou l'autre des secteurs concernés comme cela est

détaillé dans les parties qui suivent.

En conclusion, la synthèse des résultats a mis en évidence que les femmes qui sont exposées à la violence fondée sur le genre ou qui la subissent ont un besoin parfois vital d'accéder à :

- Des services médicaux, d'urgence ou spécialisés tels que la médecine légale pour ne citer que cet exemple, pour une prise en charge et un suivi ;
- Des services de police et de justice pour un accueil professionnalisé, rapide et sécurisé,
- Des centres d'hébergement : pour une protection immédiate face à des situations abusives et dangereuses ;
- Des services d'écoute psychologique, d'orientation et de conseil juridique: pour un accompagnement approprié à un processus de réparation et de réhabilitation au niveau individuel, institutionnel et social ;

Le rôle de la société civile et des ONGs spécialisées est primordial. En plus de leurs interventions spécifiques, elles sont un partenaire privilégié au niveau de chaque secteur

(Santé, Justice, Police et secteur social). De ce fait, et tel qu'il est ressorti des différents débats et recommandations, les ONG ont besoin de voir leurs capacités renforcées tant en moyens (humains, financiers et matériels) qu'en nombre surtout dans les zones défavorisées.

En référence aux résultats de l'analyse qui a précédé, il est proposé ce qui suit :

### 1. Assurer une Prise en charge appropriée et une gestion clinique pointue de la violence fondée sur le genre : services spécialisés (urgences et médecine légale) et intégration dans les services de santé de base et de santé sexuelle et de la reproduction (SSR)

Toute mise en place d'un système de prise en charge médicale des victimes de VFF devra prendre en compte des contraintes à plusieurs niveaux et des opportunités pouvant servir d'appui pour les interventions prioritaires :

### Contraintes :

Les contraintes concernant le secteur de la santé sont à situer sur plusieurs plans :

- Sur le plan institutionnel : 1) Manque de sensibilisation des planificateurs, gestionnaires de programmes et prestataires de services ; 2) absence de programmes et de services spécifiques malgré la reconnaissance au niveau national et international de la violence fondée sur le genre comme un problème de santé publique (Assemblée Générale<sup>9</sup> de l'OMS, 1998) et une composante de la santé reproductive (CIPD<sup>10</sup> +5, 1999) et les progrès faits par la Tunisie en ce domaine (santé publique) ;

- Sur le plan technique : 1) instruments inexistants (protocoles et guides) ou qui, lorsqu'ils existent, sont peu ou pas utilisés ou alors d'une façon inadéquate. C'est ainsi que bien que standardisé, l'utilisation du Certificat Médical Initial/CMI, n'est pas systématique de même qu'il n'est pas connu de tous les médecins ni les autres intervenants. (y-compris les Ayant Droits). Le CMI connaît aussi un problème d'harmonisation entre les différents services en plus de sa non gratuité, sauf en cas de réquisition ; 2) Formation insuffisante de tout le personnel médical et paramédical sur les questions de la VFF, ses différentes formes, et ses

conséquences, mais aussi en matière d'accueil d'écoute, de prise en charge médicale et d'orientations. Elle est parfois inexistante.

- Sur le plan méthodologique et programmatique : Non intégration de la composante VFF dans les programmes de prévention.

Ces insuffisances sont surtout attribuables :

- Au non respect des règles de rédaction du Certificat Médical Initial/CMI par les médecins d'urgence et un système d'enregistrement qui puisse permettre de « suivre » dans le temps et dans l'espace les violences répétées sur un même cas ;
- A l'inexistence d'un système d'information intégrant les données de VFF et donc impossibilité de systématisation de l'échange de données informatisées entre les services hospitaliers et avec les autres intervenants dans la prise en charge des femmes ayant subi des violences: secteur de la médecine privée, police, justice, MAFF, société civile.
- A l'indisponibilité des services et des structures de la santé

et à l'insuffisance de l'écoute et de la communication avec les femmes ayant subi des violences et les membres de leur famille de la part du corps médical et paramédical.

- A l'absence de structures et de centres intégrés d'accueil, d'assistance et de prise en charge clinique et psychosociale des femmes victimes de violences, d'une part et au nombre relativement limité de centres d'accueil et d'hébergement et dont le travail est limité à la journée et parfois la demi-journée.

### Opportunités :

Dans ce contexte, il faudra noter essentiellement les éléments suivants :

- L'engagement des décideurs et responsables des secteurs concernés<sup>11</sup>,
- L'existence de certains instruments : une circulaire rendant obligatoire le CMI, un document et une procédure établie (imprimé de CMI)
- L'existence d'une expérience pilote de prise en charge, d'orientation et de référence des femmes victimes de violence (ONFP/Douar Hicher).
- Des capacités techniques et institutionnelles existantes et

qui peuvent être renforcées : Tradition dans l'intégration des modules/concepts/information ; Centre International de formation, modules de formation en VFF pour les médecins et psychologues et espaces jeunes SSR... (ONFP).

- L'existence de service psychosocial dans les centres hospitalo-universitaires ;
- L'existence de cellules et de bureaux d'écoute dans les collèges et les lycées potentiellement accessibles aux victimes de VFF ;
- L'existence de cellules d'information et de conseil en santé de la reproduction en milieu universitaire et de consultation d'adolescentologie dans le centre national et les centres régionaux de médecine scolaire et universitaire.
- L'existence de centres d'accueil, d'écoute et/ou d'hébergement : ONFP (Centre public d'accueil et de prise en charge médicale, psychologique, social et juridique des femmes victimes de violences, Ben Arous) ; Association AMAL (unité de jour et d'hébergement pour les mères célibataires) ; Association BEITY (unité de jour et d'hébergement pour les femmes sans domicile) ; etc.
- L'existence d'une ligne verte (MAFF)

<sup>9</sup> Dont la Tunisie est membre.

<sup>10</sup> La Tunisie est engagée dans la mise en œuvre du Plan d'Action de la Conférence sur la Population et le Développement (Le Caire, Septembre 1995 et sa révision à la Haye en 1999).

<sup>11</sup> Voir liste des institutions ayant participé au processus d'élaboration de la stratégie.

# Les domaines d'interventions

## Domaine II : services appropriés et diversifiés

### 2. Garantir la Sécurité des femmes et des filles victimes de Violence : police

Les participant(e)s au processus de consultation et de réflexion stratégique, qu'ils/elles soient du secteur ou parmi leurs partenaires, se sont entendus sur les contraintes et opportunités suivantes :

#### Contraintes :

- Absence de structures et de locaux appropriés à un accueil et une écoute convenable de la femme en situation de violence, au niveau des commissariats,
- Nombre limité des centres d'hébergement d'où la difficulté de placer les femmes plaignantes pour assurer leur sécurité et leur protection dans l'attente de la mise en œuvre des procédures adéquates, judiciaires ou autres;
- Absence de mécanismes pour assurer la sécurité des femmes victimes de violences telles que la non systématisation de la réquisition, ce qui limite la mission et les rôles de la police en ce domaine ;
- Manque de sensibilisation des professionnel(le)s de la police, en

termes de prise de conscience de la gravité de la VFF et/ou de la nécessité des programmes en ce domaine, y-compris en matière de respect des procédures ;

- Insuffisance de la formation en matière d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violences,
- Inexistence d'un système d'information intégrant les données VFF et donc impossibilité de systématisation de l'échange de données informatisées entre les services de la police d'une part, et les autres intervenants dans la prise en charge des femmes victimes de violences: Santé, justice, MAFF, société civile, d'autre part...

#### Opportunités :

- Présence de personnel féminin dans les commissariats et les services de police même s'il y a nécessité de renforcement en termes de nombres et de capacités techniques,
- Existence d'opportunités de formation continue et de recyclage à l'intention des agents et cadres des forces de sécurité, dans les écoles et établissements de formation relevant de cette structure,

- Existence d'une Cellule des droits de l'Homme au sein du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local mandaté pour assurer le suivi de la qualité des prestations et leur adéquation avec les lois en vigueur,

- Présence de Bureaux de Relation avec le Citoyen (BRC) pour l'écoute et le suivi des requêtes, dans chaque district et à l'échelle nationale.

### 3. Garantir une protection Légale et une Assistance Juridique : justice

Malgré les insuffisances et limites évoquées aussi bien par les représentants des secteurs publics (Ministère de la Justice) et privés (Avocats) que par ceux/celles des ONGs, il existe au niveau de l'appareil judiciaire plusieurs mécanismes en faveur de la prévention et de l'éradication de la violence. Ces mécanismes pourraient être utilisés comme levier pour l'accélération du processus moyennant un certain nombre d'interventions prioritaires. Pour ce faire, il sera important de tenir compte d'un certain nombre de facteurs aussi bien contraignants que favorisant :

#### Contraintes :

- Insuffisance de mécanismes d'application des décisions judiciaires ;
- Insuffisance de mécanismes et procédures/protocoles inhérents à la prise en charge de la femme Victime de la Violence fondée sur le genre et ses conséquences, y-compris sur les enfants et la famille,
- Insuffisance des capacités techniques (formations, instruments) et institutionnelles pour l'accueil, l'assistance juridique et le suivi, en matière de VFF,
- Absence de structures et d'unités intégrées d'accueil, d'assistance juridique et de suivi,
- Manque de sensibilisation et du corps judiciaire et des auxiliaires de justice (huissier de justice, huissiers notaires,...),
- Inexistence d'un système d'information intégrant les données VFF et donc impossibilité de systématisation de l'échange de données informatisées entre les services de la justice et les autres intervenants dans la prise en charge des femmes victimes de violences: MAFF, Santé, police, justice, Affaires Sociales, société civile...

#### Opportunités :

- Existence d'une législation en faveur de la prévention et de la sanction de la violence ;
- Existence de mécanismes de prévention et de protection : juge des enfants, juge de la famille, délégué de protection de l'enfance, « juge conseil » dans chaque tribunal de 1ère instance ayant un rôle d'orientation avec gratuité,
- Existence de procédures facilitant l'accès à la justice : accès gratuit à toutes les instances judiciaires ; le recours à un avocat est non obligatoire en matière de délit pour les cas du Code du Statut Personnel/ CSP ;
- Existence au niveau des secteurs concernés et des ONG d'une documentation sur les droits de la Femme à travers le cycle de vie;
- Existence d'une structure de formation continue pour les magistrats et de la possibilité d'intégrer la VFF dans les sessions de formation assurée au niveau de l'Ecole Supérieure de Justice au profit des auxiliaires de justice.

### 4. Mettre en place des moyens complémentaires et un cadre d'appui aux services fournis : Société civile et secteur social.

Les services fournis par les différents intervenants au niveau du secteur social et de la société civile même s'ils ne sont pas négligeables, sont loin de satisfaire qualitativement les populations féminines en situation de vulnérabilité économique et sociale et d'ignorance de leurs droits. Les contraintes sont essentiellement d'ordre technique et matériel. Elles s'avèrent parfois rédhibitoires pour l'accès aux services nécessaires.

#### Contraintes :

- Moyens techniques et matériels limités, y compris en ce qui concerne les locaux et les équipements,
- Manque de formation en matière d'écoute et d'accompagnement,
- Insuffisance des Centres d'accueil de jour et absence de Centres d'accueil de nuit,
- Inadaptation de la gestion des Centres existants aux besoins des populations

cibles : honoraires, personnel, qualification...

- Existence de populations féminines en situation d'extrême vulnérabilité : ignorance de leurs droits les plus élémentaires, absence de compétences professionnelles, inaccessibilité aux opportunités de formation et de micro-crédits.

#### Opportunités :

- Quoique limités en nombre et en capacité d'accueil, existence des centres d'accueils et de prise en charge : écoute psychologique, juridique, administratif et hébergement.
- Existence d'un corps d'assistantes sociales, de travailleurs sociaux (MAS) et d'animatrices (ONFP) qui ont des contacts privilégiés avec les populations y-compris les populations vulnérables,
- Existence de Centres de défense et d'intégration sociale (CDIS) à vocation sociale : sensibilisation, écoute, suivi, formation
- Existence de Centres intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance (CIJE).

# Les domaines d'interventions

## Domaine II : services appropriés et diversifiés

### Conclusions

En fait, toutes les évaluations et les analyses qui ont été conduites ont mis en évidence que la prise en charge de la femme victime de violence rencontre bon nombre de difficultés inhérentes aux secteurs de la santé, de la police, de la justice et du secteur social qu'il s'agisse des secteurs publics ou de la société civile et que les 4 secteurs concernés présentent des similitudes quant aux services à assurer en vue de fournir une prestation appropriée :

- Faiblesse voire inexistence de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité de la prise en charge et des services afférents,

- Absence de prise en compte ou de traitement spécifique de la VFF malgré l'existence de structures familiarisées avec la gestion des cas de violence au niveau des centres de police (milieu urbain) et de la gendarmerie nationale (milieu périurbain et rural), d'équipes régionales de police judiciaire, d'une circulaire obligeant la déclaration du cas de violence et de programmes de formation destinés aux agents et cadres de la police,

- Insuffisance d'informations en amont, notamment en ce qui concerne les dispositions juridiques et institutionnelles en matière de prise en charge ou d'accompagnement des femmes victimes de violence et qui pourraient leur permettre de se défendre/se protéger contre les menaces et faits de la VFF et de revendiquer leurs droits à l'intégrité physique, à la santé, à la sécurité et à la protection pour ne citer que ces aspects ;

- Absence de système de référence multisectoriel.

Les résultats qui ont été détaillés au niveau de chaque secteur ont mis en exergue un certain

nombre de conclusions et recommandations. Il s'agit en l'occurrence de :

- La mise en place, et le développement de prestations d'écoute, d'orientation et de prise en charge qui puissent répondre aux besoins et attentes des populations cibles,

- Le développement des capacités/compétences des prestataires de service par la formation et le développement d'outils,

- La sensibilisation aux droits de la femme et à la lutte contre la VFF et sa prévention pour les prestataires et professionnel(le)s concernés,

- Le développement d'un système de référence pour accompagner les femmes concernées par la VFF dans leur cheminement jusqu'à la solution appropriée, ce qui suppose le renforcement de la coopération et de la coordination entre les acteurs impliqués et l'orientation vers les services spécialisés.

- La nécessité de considérer et de prévoir les moyens et les ressources nécessaires pour le fonctionnement des services. Les spécificités des secteurs, telles qu'elles se sont dégagées des différentes rencontres et réflexions intersectorielles,

rendent nécessaire la mise en place de services spécifiques et/ou de mesures essentielles d'accompagnement, telles que, et à titre d'exemples :

- La création de centres d'hébergement (accessibles 24h sur 24h) ;

- Le renforcement ou la mise en place de mécanismes d'accompagnement ou de soutien tels que le certificat médical initial CMI, dont l'utilisation doit être généralisée et la gratuité assurée, à l'instar du certificat médical pré-nuptial ;

- L'obligation de la réquisition judiciaire considérée comme la priorité, pour le secteur de la police et pour les victimes qui n'ont pas les moyens de payer le CMI et enfin,

- Le besoin, au niveau du secteur de la justice, de mettre en place des mécanismes d'incrimination en cas de non-application des dispositions judiciaires.

### 5. L'auto- habilitation des femmes et des filles et leur réinsertion économique et sociale

Les femmes subissent la violence et gardent le silence la plupart du temps à cause de leur situation économique et sociale précaire.

### État des lieux et conclusions

#### Contraintes :

- Les femmes elles-mêmes sont dans la difficulté pour ne pas dire l'incapacité de parler de la violence, de se défendre ou de la rendre publique même si leur vie en dépend : silence sous-tendu par une double dimension, un sentiment de honte et un sentiment de culpabilisation/ responsabilisation (« j'ai dû faire quelque chose qui l'a provoqué »), la peur d'apporter ou d'être celle par qui le scandale arrive et qui a rompu la solidarité au sein de la famille et du groupe social, y compris dans des cas d'inceste,

- D'autres attitudes inscrites dans « l'esprit pratique » poussent les femmes à la « patience » et à « supporter ». Elles sont liées à leurs moyens économiques limités et à la peur de se retrouver à la rue qu'elles soient célibataires ou mères de familles,

- L'insuffisance du nombre d'ONGs spécialisées dans la lutte contre la VFF et sa prévention et dans l'accompagnement des femmes qui en sont victimes.

#### Opportunités :

- Existence d'institutions et de programmes de solidarité sociale dont les femmes victimes de violence pourraient bénéficier ;

- Existence au niveau du tissu associatif d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'habilitation juridique et économique des femmes ;

- Existence de structures d'assistance psychologique et sociales (DPE, CDIS, PASS) dotées de compétences susceptibles de participer au changement des comportements des ayants-droits et des ayants devoirs ;

- Contribution du travail de sensibilisation des ONG, des programmes nationaux du secteur public de même que les nouvelles technologies d'information et de communication à l'élargissement des horizons des femmes et à l'amélioration de leur niveau de connaissance et de conscience quant à leurs droits humains.

### Conclusions

Traduire les conclusions/ orientations dans la réalité, va signifier, sur le plan aussi bien technique que méthodologique, ce qui suit :

- Initier un débat national stratégique pour développer un cadre référentiel

commun à l'ensemble des acteurs dont les principes pourront être véhiculés pour la sensibilisation, la communication sociale et le plaidoyer (approche adaptée aux usagers, impact et conséquences des formes de violence, protocole et lignes directrices);

- Elaborez un cadre stratégique et méthodologique et produire les supports adéquats pour la sensibilisation, la communication sociale, l'organisation de campagne régulière et le plaidoyer pour les changements comportementaux et institutionnels ;

- Développez et diffusez les moyens, instruments et informations pour la lutte contre les VFF et sa prévention, y compris à travers le soutien à la création d'ONG travaillant sur la question spécifique de la violence ;

- Promouvez le partenariat entre les institutions concernées, les collectivités publiques et les ONG dans la prévention et la lutte contre les VFF;

- Renforcez et améliorez les compétences des intervenants en matière de plaidoyer pour les changements comportementaux et institutionnels, afin de les habiliter à communiquer de façon appropriée et efficace sur la VFF.

- Améliorez l'accessibilité des services, protection et soutien particulier aux victimes

Les axes stratégiques et interventions prioritaires sont les mêmes pour chaque secteur tout en préservant la spécificité de chacun d'entre eux et en insistant, en même temps, sur la nécessité de mettre en place des mécanismes et méthodologie de collaboration, de partenariat et d'interventions coordonnées dans la collecte des données et leur utilisation, l'accueil, l'accompagnement, la prise en charge et le suivi.

# Les domaines d'interventions

## Domaine II : services appropriés et diversifiés

Il est important par ailleurs de noter ici la distinction entre les services généraux et les services spécialisés en faveur des victimes. Les premiers font référence au soutien fourni par les pouvoirs publics dans les

domaines de l'aide sociale, de la santé et de la recherche d'emploi, qui s'inscrit dans le long terme et s'adresse au grand public et pas seulement aux victimes. A l'inverse, les services spécialisés façonnent

le soutien et l'assistance en fonction des besoins – souvent immédiats – des victimes de formes spécifiques de violence à l'égard des femmes ou de violence domestique, et ne sont pas ouverts au grand public.

Bien qu'ils puissent être gérés ou financés par l'administration publique, la grande majorité des services spécialisés sont assurés dans de nombreux pays par des organisations non-gouvernementales.

### Axes stratégiques :

❖ Un accueil et une prise en charge de qualité sont assurées aux femmes victimes de violence fondée sur le genre

❖ Un système de référence de qualité multisectoriel pour l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes de VFF est mis en place et fonctionnel

❖ L'auto-habilitation des femmes et leur réinsertion socio-économique sont améliorées

### Interventions prioritaires :

- Développement de la qualité de l'accueil, et de la prise en charge médicale, judiciaire/juridique et psychosociale,
- Création et intégration d'espaces d'écoute dans les structures relevant de la Santé, de la police, de la garde nationale, des Affaires sociales et des ONGs
- Création de nouveaux centres d'hébergement : secteur public et société civile
- Mise en place d'un système d'information sur la VFF dans des structures relevant de l'étatique, l'associatif et le privé.

- Elaboration d'une carte des opérateurs et prestataires en VFF au niveau national et régional,
- Mise en réseau de tous les Centres d'Accueil et de prise en charge
- Mise en place et harmonisation des circuits et du cadre de partenariat et travail des différents intervenants publics et ONGs.

- Renforcer les capacités des femmes à travers l'accès aux ressources : connaissances et informations appropriées, ressources internes personnelles, compétences professionnelles et micro-crédits.
- Mettre en place et consolider des réseaux sociaux et communautaires pour la réinsertion et la réhabilitation des victimes de la VFF.

### Résultats attendus :

1. La VFF intégrée dans les services des secteurs concernés (publics et associatifs).
2. Un système d'information opérationnel.
3. Centres d'hébergements fonctionnels.

1. Un système de référence mis en place et fonctionnel
2. Une carte nationale et régionale des opérateurs en matière de VFF tracée et actualisable.
3. Un cadre de partenariat bi- et multisectoriel opérationnel.

1. Des groupes de supports opérationnels, constitués par des femmes réhabilitées.
2. Un système de réinsertion sociale et économique des femmes victimes de VFF mis en place/opérationnel.

## Domaine III : Mobilisation sociale et sensibilisation communautaire pour les changements au niveau des comportements et des institutions

### État des lieux et conclusions

#### Contraintes :

Le besoin de se mobiliser pour produire les changements au niveau des comportements violents au sein de la famille et de la société et concernant l'un des groupes les plus vulnérables, en l'occurrence les femmes à travers l'approche cycle de vie, est une préoccupation récente. Cela ne diminue en rien le sérieux de cette préoccupation. Pour cette raison, il est essentiel d'initier une réflexion stratégique portant sur des interventions ciblées, pertinentes et adaptées en vue de contribuer à un « éveil des consciences » par rapport à la gravité de la violence perpétrée contre les femmes qui continue à être tolérée ; elle est toujours loin d'être reconnue ou même considérée aussi bien par la société que par les victimes elles-mêmes comme une atteinte grave aux droits humains.

L'analyse des contraintes et des opportunités a bien démontré l'importance d'agir à un certain nombre de niveaux pour dépasser le tabou et rompre le silence, garantir la réalisation de résultats concrets en termes de changement au niveau des individus, au sein de la famille et de la société et plus précisément pour :

- Affirmer clairement la volonté politique en tant que facteur critique de succès et d'amélioration de la communication sociale et de la sensibilisation

- Susciter l'engagement des médias en matière de lutte contre la VFF et sa prévention
- Œuvrer à un meilleur accès des femmes à la connaissance et à l'acquisition de compétences qui puissent leur permettre un plein exercice de leurs droits pour assurer leur intégrité physique et mentale et leur réinsertion économique et sociale
- Consolider les réseaux d'intervenants dans le domaine de la VFF pour une meilleure prise en charge et une réhabilitation des femmes victimes de violence et l'adaptation des comportements aux changements positifs.

### 1. Mobilisation sociale, sensibilisation Communautaire et plaidoyer pour les changements comportementaux et institutionnels

Malgré la reconnaissance de l'existence de la VFF grâce au travail des ONGs et à certaines initiatives du secteur public, le sujet continue à relever du domaine du tabou et beaucoup de victimes ont tendance à se retrancher dans le silence et le déni pour préserver leur image sociale et leur place dans la famille. La persistance de ces attitudes constitue une contrainte majeure qui nécessite une mobilisation communautaire et un plaidoyer pour le changement au niveau de la société et des institutions.

### État des lieux et conclusions

#### Contraintes :

Lorsqu'il s'agit de changement social, les contraintes sont nombreuses, certaines méritent aussi d'être relevées telles que :

- La VFF est souvent intériorisée comme étant une norme dans la société voire une valeur culturelle et ce, à cause de la construction même des relations sociales et de leur hiérarchisation dans le système patriarcal avec ses critères d'autorité-subordination: Hommes-Femmes, Adultes-Jeunes,
- Elle est de ce fait, considérée comme un sujet tabou parce que relevant de l'ordre familial et donc privé et personnel,
- Néanmoins, il apparaît crucial et juste de souligner que parfois, et aussi contradictoire que cela puisse paraître, le déni de son existence vient aussi du fait que beaucoup de personnes ne peuvent imaginer que dans un pays où les droits des femmes sont généralement avancés et protégés par l'Etat, il ne saurait y avoir de violence fondée sur le genre dont les critères premiers sont l'inégalité et la discrimination sexuelle. C'est certainement pour les raisons ci-dessus citées que jusqu'à une date récente la VFF ne faisait pas partie des priorités des institutions publiques concernées
- L'absence de référentiel écrit, clairement exprimé et qui pourrait être partagé par tous les intervenants en matière de VFF,

- L'insuffisance de débats et la faiblesse des actions de plaidoyer sur les questions de VFF et la culture de l'égalité de genre,
- L'insuffisance d'espaces communautaires pour le dialogue et l'échange d'expériences en matière de lutte et de prévention de la VFF et faiblesse du réseautage et du partenariat en matière de communication et de sensibilisation sur la VFF,
- Toutes les insuffisances liées aux questions de la communication sociale et de la sensibilisation à un niveau global ou à celui des individus et groupes concernés : faiblesse des compétences techniques (communication) et thématiques (genre, VFF, droits humains); pas de vulgarisation des textes juridiques; faiblesse des supports d'information et de sensibilisation sur la VFF en termes de qualité, disponibilité et diffusion,
- Désintérêt des médias qui ont d'autres priorités « plus vendables » et image de la femme-objet et de « l'être inférieur » véhiculée dans la publicité, les films et séries télévisées contribuant fortement à la légitimation de la violence (rubriques faits divers),
- Inaccessibilité aux médias par les intervenants notamment les ONG due à l'élargissement de l'éventail des canaux de communication et au coût élevé des prestations médiatiques,

# Les domaines d'interventions

## Domaine III : Mobilisation sociale et sensibilisation communautaire pour les changements au niveau des comportements et des institutions

### Opportunités :

- Une volonté politique en matière de prévention et de la lutte contre la VFF ;
- Existence d'un dispositif juridique et législatif qui peut servir d'appui pour les actions de sensibilisation et de mobilisation en matière de VFF ;
- Existence d'un patrimoine culturel (proverbes, contes, poèmes, chansons, théâtre...) pouvant être exploité dans les messages de sensibilisation contre la VFF ;

- Existence au niveau du tissu associatif d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre la VFF et de la prévention,
- Identification de plusieurs groupes et corps professionnels qui pourraient appuyer les interventions de sensibilisation et de mobilisation communautaire et sociale et même se les approprier: prédicateurs et Imams, artistes, chercheurs et journalistes,

- L'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication/TIC et l'ouverture des médias pourraient aider à élargir le débat sur la VFF.

### Axes stratégiques :

- ❖ La prise de conscience sur la Violence à l'égard des femmes est améliorée au sein de la famille et de la société

### Interventions prioritaires :

- Construire un cadre référentiel socioculturel et légal commun et adopter un discours cohérent sur la VFF;
- Lutter contre la banalisation voire la légitimation du recours à la violence sur la base d'interprétations erronées des textes religieux ou des traditions et valeurs familiales et sociales ;
- Promouvoir la culture de l'égalité en mettant en exergue les valeurs positives et les bonnes pratiques au niveau national et régional ;
- Impliquer davantage les hommes et les jeunes dans la lutte contre la VFF et sa prévention ;
- Inscrire la lutte contre la VFF, et les thématiques genre et droits humains dans les programmes éducatifs scolaires, certains cursus universitaires, les plans de communication des médias, et dans les activités des associations ;
- Elaborer et exécuter une stratégie de sensibilisation et de communication pour le changement des comportements violents.

### Résultats attendus :

1. Consensus autour des principes d'égalité et d'équité et d'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes à travers le cycle de vie et sa traduction dans une charte nationale.
2. Stratégie de sensibilisation et de communication pour le changement des comportements violents à l'égard des femmes au sein de la famille et de la société, mise en œuvre et évaluée.
3. Des ONG spécialisées, des réseaux et cadres de partenariats opérationnels.

## Domaine IV : Plaidoyer pour la revue et l'application des lois, en vue de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

### État des lieux et conclusions

L'analyse des contraintes et des opportunités dans un domaine comme celui-ci a pour but d'établir un diagnostic pour identifier les insuffisances de la législation en vigueur et les obstacles à l'application des lois, pratiques individuelles et/ou institutionnelles,

### Contraintes :

#### Sur le plan des procédures

- L'application des lois n'est pas toujours conforme aux textes et / ou à l'esprit des lois.
- L'absence de suivi et d'évaluation des procédures et de l'application de la loi,
- L'interprétation erronée de la chariaâ qui est souvent utilisée pour justifier l'inégalité, la discrimination et la VFF,
- L'absence de devoir de signalement de la VFF comme cela a été institué pour les cas de violence à l'égard des enfants,
- L'insuffisance de l'information sur les droits et acquis juridiques en matière de protection contre la violence et de préservation de l'intégrité physique et méconnaissance des lois de la part des victimes et leurs parents;

#### Sur le plan des capacités et des moyens :

- L'insuffisance des données en matière de VFF et l'absence de

structure et de système à même de recueillir les signalements de VFF et de prendre les mesures préventives et d'assistance ou d'orientation préliminaire ;

- L'insuffisance, en nombre, des juges de la famille avec des limites juridiques dans leur rôle et missions qui ne leur permettent pas toujours d'intervenir;
- Le manque de formation des corps de métiers du cadre juridique en relation avec la VFF.
- L'absence de procédures de coordination et de coopération entre les différentes institutions publiques et les ONG en charge de la VFF,
- Le manque de structures d'accueil dans les tribunaux et de protection (centres d'hébergement) pour les femmes victimes de violences,
- L'ignorance des lois et des procédures judiciaires à la fois par les victimes et les structures publiques et privées de prises en charge ;
- La non gratuité du certificat médical initial (CMI) exigé pour porter plainte dans les affaires de VFF peut limiter l'accès de la femme à la protection et à l'assistance juridique et légale ;
- La non prise en charge de l'auteur des violences.

### Opportunités :

- Une volonté politique exprimée en faveur de la prévention et de la lutte contre les VFF ;
- L'égalité des hommes et des

femmes devant la loi élevée au rang de texte constitutionnel ;

- Un cadre juridique et légal globalement égalitaire.

### Conclusions

- ❖ Les lois sont globalement égalitaires, cependant certaines d'entre elles contiennent des dispositions dont l'interprétation peut justifier la discrimination d'où la nécessité de les amender de façon à les expurger de toute inégalité ou discrimination,
- ❖ Il est nécessaire de veiller à la stricte application de la loi, ce qui exige l'instauration de mécanismes de suivi adéquats.
- ❖ Le renforcement des capacités techniques et institutionnelles du dispositif judiciaire, implique, entre autres, la nécessité de multiplier le nombre des juges de la

famille et d'élargir leurs prérogatives de manière à ce qu'ils puissent statuer dans les affaires de VFF.

- ❖ En plus des contraintes socioculturelles et juridiques, les femmes victimes de violence sont souvent confrontées à des problèmes d'ordre économique et financier, ce qui nécessite d'instituer la gratuité du CMI dans les institutions hospitalières publiques, ce document étant nécessaire pour la recevabilité de la plainte.

En conclusion, il s'avère nécessaire de :

- Mettre en œuvre des mesures, procédures et réformes sur les plans juridique et légal et sur le plan institutionnel et celui des politiques.
- Créer des coalitions/alliances en vue de conduire un Plaidoyer pour le changement

# Les domaines d'interventions

## Domaine IV : Plaidoyer pour la revue et l'application des lois, en vue de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

### Axes stratégiques :

- ❖ Une meilleure connaissance des lois est garantie
- ❖ La revue et l'application des lois sont assurées pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

### Interventions prioritaires :

- Dissémination et vulgarisation des lois auprès des publics concernés : ONGs, servant de relais, médias et grand public
- Adopter une loi cadre de prévention et de prise en charge des VFF
- Renforcer les capacités juridiques des intervenants en matière de prévention et de prise en charge de la VFF
- Renforcer les procédures et mécanismes d'application des lois
- Créer des espaces d'accueil d'écoute et d'orientation au sein des instances judiciaires

### Résultats attendus :

- Services d'encadrement et d'orientation améliorés
- Médias et grand public averti
- Loi cadre de prévention et de prise en charge des VFF adoptée
- Capacités techniques et institutionnelles renforcées
- Programmes d'actions de vulgarisation des lois, préservation et renforcement des acquis assurés.

### Les mécanismes institutionnels

Certains départements plus que d'autres, ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la condition des femmes et leur habilitation à exercer pleinement leurs droits à l'égalité et à la lutte contre les différentes formes de discriminations et de VFF auxquelles elles s'exposent aussi bien dans le foyer, sur les lieux de travail, que dans les espaces publics. Les VFF nécessitent une attention intersectorielle impliquant des compétences multiples qui interviennent chacune à l'une ou l'autre des

étapes de la prévention et de la prise en charge clinique, psychologique, sociale et économique. Cette approche humaine centrée sur l'individu s'inscrit dans l'urgence et nécessite de jeter des ponts et passerelles pour une planification sectorielle, et une budgétisation des ressources financières, humaines et temporelles dont le but est d'abord la survie des victimes de la VFF comme droit humain fondamental et primaire et ensuite la garantie de leurs autres droits à travers une programmation pertinente et stratégique, un suivi et une évaluation permanents des mécanismes en place.

### Rôle du MAFF

Créée le 13 août 1992 pour traiter des problématiques liées à la femme et à la famille, cette institution a vu sa mission s'étendre depuis 2002 aux secteurs de l'enfance et à partir de 2004 à celui des personnes âgées. En s'inscrivant dans la perspective cycle de vie, les stratégies de ce département en faveur des différentes catégories sociales se placent sur un axe transversal ayant des points de jonction avec les processus sectoriels socio-économiques verticaux relevant des autres institutions et organismes nationaux. Cette position

confère au MAFF une fonction importante de coordination qui va au-delà de la vision sectorielle. La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, à travers le cycle de vie s'inscrit dans la continuité d'un processus déjà engagé par le MAFF. Pour réaliser ses objectifs de développement humains, le MAFF doit travailler en étroite collaboration avec tous les départements ministériels qui offrent des services aux citoyens tout au long du cycle de vie.

### Rôle des autres secteurs gouvernementaux

En matière de lutte contre les VFF, les ministères et corps constitués

## Domaine IV : Plaidoyer pour la revue et l'application des lois, en vue de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

qui peuvent être appelés à intervenir dans les différents domaines et axes de la stratégie nationale, sont ceux de :

- La Santé,
- L'Intérieur : Police et Garde Nationale, collectivités locales,
- La Justice,
- Les affaires Religieuses,
- Les médias,
- La culture,
- Les Affaires sociales,
- La formation professionnelle et l'emploi,
- Les finances,
- L'éducation
- La jeunesse et les sports,

- L'Enseignement supérieur et la recherche scientifique,
- Les droits humains et la justice transitionnelle.

### Rôle des institutions, des commissions, et organismes nationaux

Un certain nombre de commissions et d'institutions qui interviennent dans la protection et la consolidation des droits humains des femmes constituent des points d'ancrage pertinents pour la consolidation et l'opérationnalisation de la stratégie nationale :

- La Commission de la Femme de l'U.G.T.T
- L'UTICA

- Le Conseil National des droits de l'Homme
- Le Conseil supérieur de l'Enfance
- Le Centre de recherche, de documentation et d'information sur la Femme (CREDIF)
- L'Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant
- Les Délégué(e)s à la Protection de l'Enfance, présents dans tous les gouvernorats pour intervenir dans tous les cas où la santé de l'enfant (fille ou garçon) ou son intégrité physique ou morale sont menacés ou mis en danger. Ces délégués sont placés sous l'autorité d'un Délégué Général de Protection de l'Enfance qui supervise, coordonne et assure le suivi et l'évaluation de l'activité des DPE.

### Rôle des instances élues au niveau national et local

L'objectif de l'implication de l'assemblée nationale dans le processus d'élaboration et d'opérationnalisation de la stratégie est double :

- Accélérer l'adoption des réformes judiciaires et législatives proposées dans un souci de précision et de clarification des textes ;
- Placer le débat sur la VFF au rang de priorité nationale.

### Rôle de la société civile

En raison de leur proximité des hommes et des femmes, un certain nombre d'ONGs a été impliqué dans différentes actions de promotion des droits humains, et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Malgré l'insuffisance des moyens et des mécanismes qui devraient permettre aux ONG d'être opérationnelles sur le terrain, leur rôle reste important pour assurer la défense des droits de la femme. Leur contribution recouvre l'ensemble des domaines relatifs à la prévention et à la prise en charge des femmes victimes de violences. Il s'agira par exemple de :

- Participer à la formulation des programmes et activités de sensibilisation,
- Multiplier les occasions de débat et d'échange d'expériences, y-compris celui relatif à la mise en œuvre des recommandations internationales en rapport avec la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),
- Renforcer et professionnaliser les services fournis aux victimes de la VFF,
- Prendre en charge des victimes de la violence dans la perspective de leur habilitation,

leur formation, insertion et réinsertion,

- Contribuer à la mise en œuvre de projets financés par l'Etat et englobant notamment les domaines de soutien au microcrédit, la lutte contre l'analphabétisme, l'assistance juridique, l'apprentissage professionnel, etc.

### Rôle des médias

Les médias écrits et audiovisuels du secteur public et privé ont été impliqués dans le processus d'élaboration de la stratégie nationale. Leur rôle, y compris celui des médias/réseaux sociaux, est considéré essentiel aux différentes étapes de communication sur la stratégie elle-même et sur les axes ayant fait l'objet de consensus de la part des différents partenaires nationaux. La mobilisation et la sensibilisation communautaire pour les changements comportementaux et institutionnels et la diffusion d'une culture de la non violence à l'égard des femmes, a besoin de l'effet catalyseur des médias et de leur soutien. Ces derniers constituent par ailleurs l'un des groupes cibles prioritaires en termes de renforcement des capacités des acteurs du plaidoyer.



Stratégie nationale de lutte  
contre les violences faites  
aux femmes (VFF) à travers  
le cycle de vie



وزارة شؤون المرأة والأسرة  
Ministère des Affaires de la  
Femme et de la Famille



## Conclusion et perspectives

# Conclusion et perspectives

La Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie définit un cadre général et des composantes spécifiques pour faire face aux violences faites aux femmes, qu'elle se propose de traiter avec des moyens et une mise en œuvre adaptés. Un processus de consultation et de participation a été mis en place à toutes les étapes de l'élaboration de cette stratégie. Il a permis aux différents acteurs et intervenants d'exprimer leur vision et leur engagement, qu'ils soient du gouvernement, des corps constitués, des institutions nationales ou des associations et organisations de la société civile.

## Les mesures préliminaires

- Consolider et institutionnaliser la commission nationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Mettre en place un réseau national de points focaux (ministères et ONG) pour la lutte contre les VFF ;
- Présenter la stratégie et la valider au niveau des secteurs concernés et leurs hiérarchies, sur le plan national, régional et local ;
- Présenter la stratégie aux médias.

## Les mesures d'appui

- Renforcer le statut et la structure de la Commission Nationale par la mise en place de sous commissions selon les domaines prioritaires d'interventions ;
- Définir le cadre de coopération interinstitutionnelle ainsi que les lignes directrices et les protocoles applicables

- Inscrire la stratégie comme programme inter/multisectoriel à prendre en charge dans le cadre des lois de finances ;

- Renforcer les capacités pour la mobilisation de ressources auprès d'institutions nationales et internationales

## Les mesures de mise en œuvre

- Mettre en place un comité de pilotage;
- Elaborer avec les différents intervenants (secteurs gouvernementaux, élus et société civile) des plans d'action annuels multisectoriels pour la mise en œuvre de la stratégie ;
- Mobiliser et renforcer les compétences et les mécanismes disponibles pour opérationnaliser la stratégie au niveau des différents secteurs;
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des programmes: mécanismes, méthodologie et indicateurs.

**En conclusion,** la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale sera tributaire de la réitération de l'engagement des secteurs tel qu'exprimé par leur représentant(s) tout au long du processus. L'engagement devra aussi se traduire en termes de soutien politique, institutionnel, financier, et opérationnel.